

## Assurance dentaire

### Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Société Mutualiste d'Assurance « Solidaris Assurances »

Produit : **Optio Dentis**

N° agrément en Belgique : 350/02

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans les conditions générales.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Optio Dentis est une assurance qui intervient dans les frais dentaires curatifs, d'orthodontie, de parodontologie, de prothèses et d'implants dentaires hors hospitalisation.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Indemnités accordées selon des plafonds progressifs par année et par personne, détaillés comme suit :

- 350 € la 1<sup>ère</sup> année ;
- 650 € la 2<sup>ème</sup> année avec un sous-plafond de 400€ pour l'endodontie et les soins préalables à la pose d'un implant;
- 1.250 € la 3<sup>ème</sup> année avec un sous-plafond de 400€ pour l'endodontie et les soins préalables à la pose d'un implant.
- 1.400 € à partir de la 4<sup>ème</sup> année avec un sous-plafond de 400€ pour l'endodontie et les soins préalables à la pose d'un implant et un sous-plafond de 1.250€/an pour la pose de prothèses fixes ou d'implant

✓ Les soins curatifs chez un dentiste conventionné\* :

- Remboursement intégral des radiographies et des soins conservateurs pris en charge par la mutualité ;
- Remboursement intégral des extractions dentaires.

✓ Les traitements orthodontiques :

##### a. Pour les enfants

- Forfait de 375€ lors de la pose d'un appareil orthodontique;
- Forfait de 125€ après 6 mois de traitement uniquement pour un traitement orthodontique pris en charge par la mutualité\*\*;
- Forfait de 750€ lors de la pose d'un appareil de contention\*\*.

##### b. Pour les adultes

- Forfait de 375€ lors de la pose de l'appareil orthodontique
- Forfait de 375 € lors de la pose de l'appareil de contention\*\*



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les prothèses dentaires amovibles placées à partir de 50 ans sans intervention de la mutualité ;
- ✗ Les prestations effectuées sur une prothèse dentaire amovible (rebasage, adjonction, réparation) à partir de 50 ans ;
- ✗ Les soins et traitements dentaires pour les moins de 19 ans (sauf l'orthodontie) ;
- ✗ Les soins préventifs (contrôle annuel et détartrage) et consultations ;
- ✗ Les suppléments d'honoraires\* sur les soins dentaires curatifs et la parodontologie.
- ✗ Les visites de contrôle et de suivi en orthodontie

\* Il s'agit de montants facturés par un dentiste non conventionné



#### Y a-t-il des exclusions à la garantie ?

! Les soins et traitements résultant :

- de la participation volontaire à des actes de violence d'inspiration collective ou à un crime ;
- de la pratique professionnelle de tout sport ;
- d'un fait accidentel sous imprégnation alcoolique, influence de stupéfiants, hallucinogènes ou autres drogues ou résultant de la participation volontaire à un crime ou un délit ;
- d'interventions à caractère esthétique ou cosmétique (blanchiment, facettes multiples, ...) ;
- de soins ou traitements ayant débuté avant le contrat ou pendant la période de stage.

! Les médicaments prescrits avant, pendant et après un traitement dentaire.

- ✓ Les dévitalisations sous microscope (endodontie): Remboursement jusqu'à 100€/dent ;
- ✓ Les prothèses dentaires amovibles :
  - Avant 50 ans: intervention de 75% de l'honoraire légal\*\*\* sur la pose, les prestations effectuées sur une prothèse amovible (réparation, adjonction, rebasage) ;
  - Pour tous: intervention supplémentaire jusqu'à 100€ sur une prothèse en résine ou 300€ sur une prothèse squelettique.
- ✓ Les prothèses fixes et implants : Intervention de 75% du prix payé ;
- ✓ Les soins préalables à la pose d'un implant dentaire :
  - Remboursement jusqu'à 100€/quadrant pour le comblement osseux, la greffe osseuse ;
  - Remboursement jusqu'à 300€/quadrant pour le sinus lift
- ✓ Les soins en parodontologie chez un spécialiste conventionné :
  - Remboursement intégral de l'index parodontal ;
  - Remboursement intégral du détartrage sous-gingival et l'examen buccal parodontal
- ✓ En cas d'accident, indemnisation accordée selon un plafond de 5.000 € dès la 1<sup>ère</sup> année.

\* un dentiste et/ou un spécialiste en parodontologie est un prestataire qui ne facture pas de suppléments d'honoraires

\*\* Cette intervention est remboursée uniquement si le début de traitement a été pris en charge par Optio Dentis.

\*\*\* Il s'agit du tarif pratiqué par un dentiste conventionné.



## Où suis-je couvert(e) ?

En Belgique et dans les territoires métropolitains des pays suivants : Allemagne, France, Grand-Duché de Luxembourg et Pays-Bas



## Quelles sont mes obligations ?

- Être en ordre de cotisations auprès de ma mutualité ;
- Souscrire pour tous les membres du ménage mutualiste (hors ascendants et membres couverts par une assurance dentaire de type indemnitaire) ;
- Prester un stage de 6 mois (suppression pour les soins et traitements dentaires faisant suite à un accident survenu après la prise d'effet de l'assurance ou en cas de couverture similaire et pour laquelle le stage de 6 mois a été accompli).



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements s'effectuent par :

- Virements annuels ou trimestriels pour la date mentionnée dans le courrier ;
- Domiciliation annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture débute le 1<sup>er</sup> du mois qui suit la réception de la proposition signée et prend fin :

- Au décès du preneur ;
- Lorsque le preneur n'est plus membre d'une mutualité affiliée ;
- En cas de demande de résiliation par le preneur ;
- En cas de résiliation par l'assurance suite au non-paiement des primes, en cas de préjudice moral ou financier, fraude.
- Lorsque le preneur perd le droit de bénéficier des services de l'assurance complémentaire suite au non-paiement des cotisations auprès de sa mutualité.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat par le preneur d'assurance est possible moyennant un préavis de trois mois ; celui-ci prenant cours le premier jour du mois qui suit l'envoi de ce courrier de résiliation.

## PLUS D'INFOS ?

Contactez-nous au n° GRATUIT 0800 231 00, sur [www.solidaris-wallonie.be](http://www.solidaris-wallonie.be) et dans votre agence Solidaris



[www.solidaris-wallonie.be](http://www.solidaris-wallonie.be)